



Ouvrage non conforme dans une copropriété

Par **BISOIR Marc**, le **02/10/2009** à **15:18**

Bonjour,

Je suis confronté au problème suivant :

L'assemblée des copropriétaires a décidé à l'unanimité la construction d'une rampe d'accès pour handicapés sur le terrain de la copropriété.

La norme en la matière prévoit une pente comprise entre 4 et 5 %.

L'ouvrage commandé par le syndic présente une pente d'environ 20%.

Comment faire pour dégager sa responsabilité ?

Le juge des référés du TGI sera-t-il compétent tout au moins pour interdire l'utilisation de l'ouvrage ?

Peut-on aller plus loin en matière de référé ?

J'ai l'habitude de présenter mes référés moi-même, y compris devant le TGI.

Doit-on assigner conjointement l'assemblée, le syndic et le président du conseil syndical ?

Merci pour vos réponses.